



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-385

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2025

Sommaire

**Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des
Entreprises (SRPE)**

R32-2025-07-30-00005 - Contrôle des structures - autorisation d'exploiter
GAEC CROIX DE BELLEFONTAINE (3 pages)

Page 3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

GAEC CROIX DE BELLEFONTAINE

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

2 rue des antres

60650 HANNACHES

Réf. : 4933

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC CROIX DE BELLEFONTAINE, représenté par madame CARON Sarah à HANNACHES, enregistrée complète le 28 mai 2025, pour une surface de 5 hectares (ha) 13 ares (a) 97 centiares (ca) ;

Vu que cette demande entre en concurrence partielle avec celle présentée par l'EARL DESTAPPE à SAINT-QUENTIN DES PRES, pour une surface de 5 hectares (ha) 84 ares (a) 78 centiares (ca), enregistrée complète le 2 avril 2025 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée B 141, sise sur la commune d'HECOURT, pour une superficie de 5 ha 13 a 97 ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 5 ha 13 a 97 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité était fixée au 4 juin 2025 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC CROIX DE BELLEFONTAINE consiste en l'agrandissement de la société, qui comprend 6 associés exploitants, par la reprise d'une parcelle d'herbage, soit 6 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC CROIX DE BELLEFONTAINE est réparti sur 3 sites dont 1 dans le département voisin de Seine Maritime, qu'il met en valeur 434 ha 55 a en polyculture élevage, et que la parcelle demandée jouxte une parcelle et un bâtiment mis à profit par le GAEC ;

Considérant que le GAEC CROIX DE BELLEFONTAINE souhaite mettre en valeur une surface de 439 ha 66 a 97 ca, soit 73 ha 28 a 16 ca / UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) tel qu'il est défini à l'article 1 du SDREA est inférieur au seuil de contrôle après opération ;

Considérant que le GAEC CROIX DE BELLEFONTAINE relève du rang 1 de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DESTAPPE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 5 ha 84 a 78 ca, dont 5 ha 13 a 97 ca d'herbage ;

Considérant que l'EARL DESTAPPE comprend 2 associés exploitants et emploie un salarié à temps plein afin de mettre en valeur une surface de 229 ha 02 a en polyculture élevage soit 2,8 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DESTAPPE a augmenté sensiblement son troupeau de vaches laitières sur les deux dernières années, ce qui nécessite l'obtention de prairies supplémentaires, et qu'elle est engagée dans une démarche pour un label bas-carbone ;

Considérant que les parcelles demandées par l'EARL DESTAPPE sont situées à 800 m du corps de ferme, et qu'après opération l'EARL exploiterait 234 ha 86 a 78 ca, soit 83 ha 88 a 14 ca / UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) tel qu'il est défini à l'article 1 du SDREA est inférieur au seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DESTAPPE relève du rang 1 de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 - 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que les rangs de priorité du GAEC CROIX DE BELLEFONTAINE et de l'EARL DESTAPPE sont identiques et qu'il n'a pas été possible de les départager ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC CROIX DE BELLEFONTAINE **est autorisé** à exploiter la parcelle B 141, sise sur la commune d'HECOURT, d'une contenance totale de 5 ha 13 a 87 ca.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sus-mentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique
et gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN